

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Appel à projet de recherche n°2

« Placement hors CEF »

APPEL A PROJET 2022 N°2

« PROFILS DES MINEURS PLACÉS AU PENAL HORS CENTRE EDUCATIF FERME (CEF) »

Plusieurs recherches ont porté sur le profil des mineurs placés en CEF. La DPJJ souhaite désormais réunir des connaissances sur le profil des mineurs placés au pénal dans des établissements hors CEF. Comment les comparer avec les jeunes placés en CEF d'une part ? Avec les jeunes en population générale d'autre part ? Quelles sont les caractéristiques qui se dégagent de leur parcours en termes de santé mentale, au niveau social, dans leur structure familiale, ou encore dans leur prise en charge ?

Le placement des jeunes correspond à une volonté de protection ainsi qu'à celle de réunir autour d'eux des ressources éducatives particulières afin de répondre à des besoins identifiés. Selon le référentiel des pratiques éducatives : « *Le module de placement permet d'apporter une réponse individualisée au jeune auteur d'une infraction en vue de prévenir le risque de récidive mais aussi de le protéger, le remobiliser et d'accompagner son évolution et sa réinsertion, dans un cadre structurant et contenant adapté à sa situation* »¹.

Les jeunes confiés à la PJJ constituent une population aux caractéristiques sociodémographiques particulières. À la lumière de précédentes enquêtes² datées ou ayant ciblé les CEF³, les jeunes placés sous main de justice connaissent une situation sociale, médicale et mentale en tendance plus dégradée que celle observable pour une même tranche d'âge en population générale.

Seuls 56% des parents des jeunes placés en CEF ont un emploi ou suivent une formation (alors que le pourcentage d'actifs parmi les 25-64 ans dans la population générale est de 80%)⁴. L'étude de 509 dossiers de mineurs suivis par une unité éducative en milieu ouvert (UEMO) montre par ailleurs qu'ils proviennent de strates sociales modestes (89% des mères et 88% des pères appartiennent aux catégories socioprofessionnelles populaires)⁵.

7% des jeunes placés en CEF sont orphelins d'au moins un parent, alors que ce taux est de 1,8% dans la population générale. De plus, un quart (23%) seulement des jeunes placés sont

¹ Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, 2021, *Le référentiel des pratiques éducatives*, Paris, Ministère de la Justice, 183-185.

² Choquet M., Hassler C., Morin D., 2005, *Santé des 14-20 ans de la protection judiciaire de la jeunesse (secteur public), sept ans après*, Paris, INSERM ; Choquet M., Ledoux S., Hassler C., Paré C., 1998, *Adolescents de la protection judiciaire de la jeunesse*, Paris, INSERM. ; Note DPJJ n° 990823 du 17/11/99.

³ Bronsard G., Boyer L., 2019, *Étude médico-psychologique d'adolescents placés en Centre Éducatif Fermé en France*, rapport de recherche.

⁴ Direction de la protection Judiciaire de la jeunesse, 2021, *Étude sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2021*, SDMPJE/SERC.

⁵ Teillet G., 2021, Une justice pénale pour mineurs doublement sélective, *Déviance et société*, 4, 45, 519-550

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

issus d'une famille où les deux parents vivent ensemble (alors que 61% des jeunes de 15-17 ans en population générale vivent avec leurs deux parents)⁶.

Les troubles de santé somatique chez les jeunes suivis par la PJJ sont fréquents, ils souffrent plus régulièrement de troubles du sommeil, leurs rythmes alimentaires sont souvent irréguliers, leurs consommations de substances psychoactives sont importantes et plus fréquentes qu'en population générale et leur entrée dans la sexualité est plus précoce⁷.

47% des jeunes placés en CEF présentent des troubles psychiques qui nécessiteraient un repérage et un traitement adapté. Le trouble le plus fréquent est le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) avec 26% de jeunes concernés puis viennent les troubles anxieux pour 20% d'entre eux. Les chercheurs relèvent aussi une prévalence de 17 % pour les troubles de l'humeur, de 7,7% pour les troubles psychotiques et de 5% pour les syndromes de stress post traumatique. Enfin, 18% des jeunes enquêtés présentent des antécédents de tentatives de suicide⁸.

Les publics pris en charge dans les dispositifs de placements hors CEF présentent peut-être des caractéristiques qui se rapprochent de cette population déjà investiguée. Il n'existe cependant pas d'éléments de comparaison qui permettent d'apprécier leurs caractéristiques particulières.

Dans le cadre des états généraux du placement, il est apparu le besoin d'avoir des données objectivées concernant la prise en charge des jeunes dans le dispositif judiciaire de placement. Ainsi, la DPJJ souhaite disposer de connaissances concernant des mineurs placés au pénal hors CEF. Une recherche qui s'inscrit par ailleurs en droite ligne avec la dynamique impulsée par les états généraux du placement. Cela inclut dès lors une pluralité d'acteurs et d'établissements (centre éducatif renforcé, unité éducative d'hébergement collectif, unité éducative d'hébergement diversifié, placement éducatif à domicile, lieu de vie et d'accueil) avec chacun ses modalités de prise en charge, ses relais, ses ressources et ses contraintes.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de différentes évolutions législatives encadrant la mesure de placement. La loi du 2 janvier 2002 reconnaît les jeunes et les représentants légaux comme des usagers, dotés de devoirs mais également de droits à faire valoir. De même, les jeunes et leurs familles sont de plus en plus associés à la définition des prises en charge dont ils font l'objet. Depuis son entrée en vigueur, les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) se sont progressivement emparés de ses dispositions, dont celles relatives à l'élaboration systématique d'un document individuel de prise en charge.

Cependant, le document individuel de prise en charge (DIPC), outil qui formalise le plus directement la participation de l'utilisateur, reste inégalement investi dans les services et les établissements. Par ailleurs, afin de mieux répondre aux nouvelles dispositions du code de la justice pénale des mineurs (création d'une mesure éducative judiciaire unique modulable, consécration du milieu ouvert socle dont l'intervention s'articule avec l'ensemble des acteurs concourant à la prise en charge), la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a repensé le document s'agissant notamment du placement. Ces changements seront donc également à questionner.

Par conséquent, la DPJJ lance un appel à projet qui vise à produire des connaissances sur les jeunes sous main de justice placés hors CEF. La recherche devra répondre à une visée exploratoire double :

⁶ Direction de la protection judiciaire de la Jeunesse, 2021, *Étude sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2021*, SDMPJE/SERC.

⁷ Choquet *et al.*, *op.cit.*

⁸ Bronsard G., Boyer L., 2019, *op.cit.*

1) Quels sont les profils des jeunes placés hors CEF et les enjeux qui se dégagent dans leur prise en charge ?

- a) Quel est le profil social, médical et psychologique de ces jeunes ? Existe-t-il des éléments repérables et différenciés dans le parcours des jeunes conduisant à l'orientation vers ces structures ?
- b) Les profils des jeunes et notamment leur dimension psychologique ont-ils un impact sur le fonctionnement du lieu d'accueil, sur le lien entre le jeune et l'équipe éducative et les jeunes entre eux ?
- c) La diversité des lieux d'accueil et des modalités de prise en charge, ainsi que le degré de porosité entre l'établissement et l'extérieur, ont-ils une influence sur la qualité de la relation éducative et sur l'adhésion des jeunes à leur mesure ?
- d) Quels sont les impacts de ces modes de placement sur les liens familiaux du jeune ainsi que sur la poursuite de son parcours, (la continuité ou non de sa scolarité, de sa formation, de son insertion) ?

2) Quels seraient les moyens de mieux cibler les vulnérabilités spécifiques de ce public dans ce contexte particulier ?

- a) Quels facteurs fragilisent ou favorisent l'accompagnement éducatif ?
- b) Comment la pluridisciplinarité est-elle pensée et mise en œuvre ? Comment les partenariats sont-ils mobilisés en soutien à l'accompagnement des jeunes ? Notamment la dimension psychologique ?
- c) Comment prendre en compte les éventuelles difficultés du maintien de la relation familiale au cours de la prise en charge ?
- d) Est-il possible d'identifier des éléments favorisant l'adhésion des jeunes et des représentants légaux ?

D'un point de vue méthodologique, des entretiens semi-directifs individuels avec des professionnels et des jeunes pourront servir à la production des données ciblées par cette recherche. Une approche quantitative fondée sur des questionnaires pourra également servir à préciser le profil et les problématiques sociales, familiales et de santé mentale des jeunes. Les échelons déconcentrés de la PJJ ainsi que leurs partenaires (Observatoire Départemental de la protection de l'enfance, fédérations associatives ...) pourront être sollicités par l'équipe de recherche sélectionnée afin d'y trouver des terrains d'enquête.

L'équipe de recherche devra veiller à prendre en compte dans son protocole les difficultés inhérentes à l'accès à des lieux de placement et les spécificités éthiques relatives aux recherches auprès de mineurs. La dispersion des lieux à investiguer, la diversité du fonctionnement et la labilité des jeunes qui y sont placés pourront représenter des obstacles à surmonter.

LIVRABLES

Un rapport de recherche de 100 pages hors annexes.

Une synthèse de 15 pages mettant en avant les principaux résultats de la recherche, ainsi que des dispositifs ou outils ressources, des bonnes pratiques et des préconisations de politiques publiques.

Un résumé en 4 pages de la recherche.

RECOMMANDATIONS

La proposition devra présenter précisément le dispositif méthodologique (relevant d'une démarche d'enquête qualitative et/ou quantitative qui soit explicite dans l'articulation entre questionnaires, entretiens et observations qu'elle propose), la population d'enquête (jeunes pris en charge au titre d'un placement hors CEF et/ou professionnels qui les prennent ou ont pris en charge et/ou leurs représentants légaux) et le(s) terrain(s) envisagé(s) (secteur public ou associatif de la PJJ, dispositifs spécifiques...). La proposition devra également présenter le dispositif éthique et déontologique, les dispositions prévues afin de veiller au respect de la législation en vigueur sur la protection des données personnelles ainsi que celles prévues pour recueillir l'autorisation des représentants légaux pour l'audition des mineurs placés qui devront être précisées dans le cadrage méthodologique.

MODALITES DE CANDIDATURE

Dans un seul document, format PDF, dans l'ordre indiqué ci-dessous :

- 1. Résumé du projet (une page maximum)**
- 2. Projet de recherche de 10 pages maximum (hors annexes)**

Corps du texte : Police Times New Roman, taille 12. Interligne simple ou 1, 5.

Bibliographie : Police Times New Roman, taille 12. Interligne simple

- 3. Dossier administratif et financier**
- 4. Présentation de l'équipe de recherche (CV de chaque membre d'une page maximum), de la structure porteuse du projet et des éventuels partenaires.**

Les dossiers doivent être envoyés par mail aux adresses suivantes : serc.dpjj-sdmpje@justice.gouv.fr ; valerian.benazeth@justice.gouv.fr et frederique.botella@justice.gouv.fr avant le 31 juillet 2022, 17h00.

Un accusé de réception vous sera envoyé. N'hésitez pas à renouveler votre envoi si vous ne le recevez pas.

MODALITES DE SELECTION

Chaque projet sera analysé par un ou plusieurs membres de conseil scientifique de la DPJJ ainsi que par un ou plusieurs membres de l'administration centrale.

Les résultats vous seront communiqués à la fin du mois de septembre 2022.

Une convention sera ensuite signée entre la structure portant le projet et la DPJJ.

DUREE DE LA RECHERCHE

Entre 12 et 24 mois.

MONTAGE BUDGETAIRE ET ADMINISTRATIF

Budget : 100 000 Euros TTC

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Signature d'une convention de prestation avec l'organisme, le laboratoire retenu. La convention annonce la durée de la recherche (par ex. 24 mois) et le calendrier des versements.